

COMMUNE DE LAFFAUX

REGLEMENT DE LOCATION

Article 1

D'une capacité de **40 personnes MAXIMUM**, la salle des fêtes est réservée à toutes manifestations publiques ou privées, dans la mesure où celles-ci **ne sont pas contraires aux bonnes mœurs et ne troublent pas l'ordre public.**

Article 2

Lors de toute manifestation, un état des lieux est fait avant et après la remise des clés de la salle.

Article 3

Nul ne peut occuper la salle sans autorisation. Cette autorisation fait l'objet d'un contrat de location signé de la secrétaire de Mairie et du locataire organisateur et responsable de la manifestation.

Article 4

Messieurs le Maire et les adjoints ont la possibilité de refuser une demande de location si celle-ci présente des risques de perturbation d'ordre public.

Article 5

La demande de location implique expressément l'engagement du locataire à prévenir la police en cas d'accident, et à prendre à sa charge tout incident ou dommage survenu à quiconque **pendant la location de la salle**, de manière que la **Commune de LAFFAUX ne soit jamais inquiétée ou recherchée pour les méfaits qui pourront être occasionnées pendant la durée de la location. Le locataire est entièrement responsable.**

Article 6

Toute demande de location ne devient définitive qu'après la remise d'une attestation de la Compagnie d'Assurance du locataire, le couvrant des risques qui peuvent mettre en cause ma responsabilité civile. **Attestation à fournir au plus tard 8 jours avant la date de location.**

Article 7

Le locataire s'engage à **utiliser les bacs de tri des déchets** mis à sa disposition et à **respecter les consignes de tri.**

Article 8

Le locataire veillera à ce **que la sonorisation soit réglée de façon à ne pas gêner le voisinage.**

Article 9

Après chaque manifestation, le locataire doit :

- Remettre en ordre toutes les installations (salle, toilettes)
- Laver les tables et balayer la salle,
- Nettoyer les abords de salle (papiers, verres, etc.)

LA SALLE, LE HALL ET LES TOILETTES DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT NETTOYES POUR LE LUNDI MATIN 11H00.

Article 10

La commune de LAFFAUX se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne le matériel et les boissons ou denrées apportés ou entreposés dans la salle par le locataire et ses invités pour ou pendant la manifestation.

Article 11

Le locataire s'engage à déclarer à la secrétaire de Mairie tous les dégâts ou dégradations qui auraient été occasionnés (à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle) pendant la location. **Les réparations devront être réalisées dans les 48 heures.**

Article 12

Tarifs de location :

TYPE DE LOCATION	TARIFS HABITANTS	TARIFS EXTERIEURS
Préau et cour	Gratuit	70 euros
Anniversaire enfants	Gratuit jusque 16 ans inclus	60 euros
Vin d'honneur	40 euros	90 euros
Un jour ou un week-end	100 euros	220 euros
Service extérieurs	150 euros la journée	

Article 13

La location sera réglée :

- Par moitié à la signature du contrat, représentant la réservation de la salle.
- Le chèque de réservation sera remis à la personne contre un chèque global à la restitution des clés.

Un chèque de caution de **500 euros** sera demandé au locataire lors de la remise des clés. Cette caution lui sera restituée en fin de location s'il n'y a pas de problème. Dans le cas contraire, elle sera remise au receveur pour encaissement. **Si le locataire se désiste à moins de 8 jours de la manifestation, la somme payée à la signature du contrat restera acquise à la commune.**

Article 14

Le règlement s'effectuera par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

Article 15

La décoration de la salle ne doit pas détériorer les murs. **NI CLOU NI PUNAISE.**

Article 16

La dégradation de vaisselle (verre, assiette, plat, etc.) sera facturée selon les tarifs indiqués sur la fiche d'inventaire qui sera dressée lors de la remise et de la réception des clés de la salle.

A LAFFAUX, le

Le locataire,

Le responsable,